



AVIS PUBLIC

Adoption d'un règlement modifiant le traitement des élus municipaux

Le projet de règlement n° 578-2019 intitulé « **Règlement sur le traitement des élus municipaux** » a été présenté et déposé au Conseil municipal à la séance ordinaire du 16 octobre 2019.

Un avis de motion du susdit règlement a été donné lors de la séance du 16 octobre 2019 et est prévu pour adoption à la séance ordinaire du 20 novembre 2019 à compter de 19 h 30, à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.

Le projet de règlement prévoit que:

- La rémunération du maire et des conseillers est modifiée à la hausse;
- La rémunération du maire et des conseillers est rétroactive au 1^{er} janvier 2019, tel que permis par la loi;
- Conformément à la loi, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération.

Les conditions actuelles et celles proposées sont présentées au tableau ci-après:

Élus municipaux		Rémunération	Allocation de dépenses	Allocation de transition
Maire	Actuel	24 252,88 \$	12 126,44 \$	Non
	Proposé	30 495,00	15 247,50	Oui
Conseiller	Actuel	8 082,20 \$	4 041,10 \$	Non
	Proposé	10 165,00	5 082,50	Non

La rémunération proposée pour 2019 sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'an 2020, correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établi en septembre de chaque année par Statistique Canada. Toutefois, l'indexation annuelle minimale sera de 2 %.

Ce projet de règlement prévoit également:

- Qu'advenant une vacance au poste de maire ou pour une absence temporaire du maire de plus de trente (30) jours consécutifs, le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;
- Qu'une compensation pour perte de revenus pourra être versée à un élu municipal aux conditions énoncées au règlement lorsque l'état d'urgence est déclaré dans la municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile;
- Que sous réserve des dispositions de la loi et du règlement, une allocation de transition sera versée au maire s'il a occupé cette fonction pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat;
- Que, pour fins d'établissement de l'allocation de transition, la rémunération du maire comprendra celle que lui verse la Municipalité, celle versée par les organismes mandataires de la Municipalité et celle d'un organisme supra municipal.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie de Saint-Paul et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-SEPTIÈME jour du mois d'OCTOBRE deux mille dix-neuf.



Directeur général et secrétaire-trésorier
M^e Richard B. Morasse, MBA